

& le premier de ces Regimens a été donné au Chevalier de l'Isle, & l'autre au Marquis de Fleury, Capitaine dans le Regiment de la Marine : Ce Monarque a disposé encore de la Soulieutenance de la Compagnie des Chevaux-Legers d'Orleans, en faveur du Comte de Casteja, Enseigne de la Compagnie des Gendarmes de Bretagne, & son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de Suede ; le Marquis de Vassy a été nommé Enseigne de la Compagnie des Gendarmes de Bretagne ; & Mr. de la Chaise, Cornete de la Compagnie des Chevaux Legers de la Reine.

III. Le Prince de Conti a reçu le Sacrement de Confirmation des mains de l'Archevêque de *Paris* : il va épouser incessamment, avec l'agrément du Roi, Mademoiselle de Chartres, qui est la plus jeune des Princesses de la Maison d'Orleans : Leur mariage fut déclaré à la Cour le 6. Decembre : ils ont même reçu là-dessus les compliments des Princesses du Sang & de la principale Noblesse, & une gratification du Roi que l'on dit être de 250000. livres, sçavoir, 150. mille qui ont été données au Prince de Conti, & 100000. à la Princesse sa future Epouse. On a dépêché à *Rome* le Sieur Bannieres Courier du Cabinet, pour y solliciter la dispense necessaire. La Marquise de Crequy a déjà été nommée Dame d'honneur de cette Princesse ; & la Princesse de Conti a acheté une belle Maison à *Paris* pour l'occuper, ayant dessein de ceder au Prince son fils l'Hôtel de Conti, en faveur de son prochain mariage. La Duchesse Douïairiere d'Orleans se rendra à la Cour avec les Princesses ses filles, afin d'assister au Baptême du Duc de Chartres son petit-fils, que le Roi doit tenir sur les Fonts avec elle, & pour être aussi présente au mariage conclu, qui se fera dans le même tems.